Procédure Demande de renouvellement d'autorisation de dépôt de sang pour les Etablissements de Santé

A Orléans le 03/04/2019

Dr.Thierry SAPEY – CRHST Mme Marjorie BLIN - Assistante







Contexte

- ✓ En cas de demande pour la création d'un dépôt de sang dans un ES,
- ✓ En cas de demande de modification de localisation d'un dépôt déjà existant dans un ES,
- ✓ En cas de demande de modification de statut d'un dépôt existant,
- ✓ Au terme de la durée d'autorisation → demande de renouvellement, tous les 5 ans.







Dept	Finess EJ titulaire	Dépôt	Finess et implantation	Dénomination	Date fin validité	Date envoi courrier à l' ES	Date limite reception dossier renouvellemen t (4 mois avant échéance)
18	180000739	DR/DU	180000358	CLINIQUE DES GRAINETIERES	27/08/2019	05/09/2018	27/04/2019
18	180000028	DU	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	21/05/2020	01/05/2019	21/01/2020
18	180000069	DR/DU	180000283	CH SAINT AMAND-MONTROND	08/01/2020	01/01/2019	08/09/2019
18	180000051	DR/DU	180000200	CH DE VIERZON	21/05/2020	01/05/2019	21/01/2020
18	180000887	DR/DU	180004145	HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE	15/12/2019	01/12/2018	15/08/2019
28	280500075	DR/DU	280000662	CH CHATEAUDUN	07/10/2019	04/10/2018	07/06/2019
28	280001199	DR/DU	280505777	NOUVELLE CLINIQUE SAINT FRANÇOIS	15/12/2019	01/12/2018	15/08/2019
28	280000589	DR/DU	280502998	CH NOGENT LE ROTROU	10/03/2020	01/03/2019	10/11/2019
28	280000183	DD/DR	280000084	CH DREUX	15/12/2019	01/12/2018	15/08/2019
36	360000079	DR/DU	360000160	CH DU BLANC	30/12/2019	01/12/2018	30/08/2019
36	360000046	DR	360000038	CH LA TOUR BLANCHE - ISSOUDUN	30/10/2019	04/10/2018	30/06/2019
36	360000269	DR/DU	360000129	CLINIQUE SAINT FRANCOIS	27/08/2019	05/09/2018	27/04/2019
36	360000053	DR/DU	360000137	CH CHATEAUROUX	30/12/2019	01/12/2018	30/08/2019
37	370000192	DR/DU	370000093	CLINIQUE DE L'ALLIANCE - ST CYR/LOIRE	01/08/2019	05/09/2018	01/04/2019
37	370000481	DR/DU	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	24/02/2020	01/02/2019	24/10/2019
37	370000564	DR/DU	370000879	CHIC - AMBOISE- HÔPITAL ROBERT DEBRÉ	27/08/2019	05/09/2018	27/04/2019
37	370000077	DR/DU	370000085	CLINIQUE SAINT-GATIEN - TOURS	27/08/2019	05/09/2018	27/04/2019
37	370007528	DR/DU	370007569	PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI	30/12/2019	01/12/2018	30/08/2019
37	370000614	DR/DU	370000903	CH PAUL MARTINAIS - LOCHES	09/04/2020	01/04/2019	09/12/2019
37	370000606	DR/DU	370000531	CH DU CHINONAIS	15/12/2019	01/12/2018	15/08/2019
41	410000103	DR/DU	410000046	CH ROMORANTIN-LANTHENAY	27/08/2019	05/09/2018	27/04/2019
41	410000095	DR/DU	410000038	CH VENDOME	27/08/2019	05/09/2018	27/04/2019
41	410000871	DR/DU	410004998	CLINIQUE DU SAINT COEUR - VENDOME	07/10/2019	04/10/2018	07/06/2019
41	410000319	DR/DU	410000202	POLYCLINIQUE BLOIS	21/01/2021	01/01/2020	21/09/2020
45	450000104	DD/DR	450000062	CH AGGLOMERATION MONTARGOISE	07/10/2019	04/10/2018	07/06/2019
45	450000112	DR/DU	450000070	CH PITHIVIERS	07/10/2019	04/10/2018	07/06/2019
45	450001474	DR/DU	450012968	CLINIQUE DE MONTARGIS	23/04/2020	01/04/2019	23/12/2019
45	450000096	DR/DU	450000047	CH DEZARNAULDS - GIEN	23/04/2020	01/04/2019	23/12/2019
45	450000542	DR	450000245	CLINIQUE L'ARCHETTE	09/10/2019	04/10/2018	09/06/2019
45	450019732	DR/DU	450010079	Polyclinique des Longues Allées	-	-	31/01/2019







J-12 mois avant la date échéance d'autorisation

- ✓ <u>Courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de</u>

 <u>Santé</u> → <u>Directeur de l'Etablissement de Santé:</u>
 - Information sur la date fin de validité de l'autorisation
- ✓ Procédure à suivre (document distribué):
 - Cadre règlementaire...
 - Mode opératoire
 - Contenu du dossier à envoyer







Entre J-12 mois et J-4 mois avant la date échéance d'autorisation

✓ Constituer le dossier de demande d'autorisation de renouvellement:



- Courrier justificatif de la demande
- Le projet d'établissement et le CPOM
- Les systèmes d'information
- Le dossier technique
- Convention ES/EFS







Courrier justificatif de la demande

- Elément géographique,
- Activités et offre de soins de l'établissement de santé.

Le projet d'établissement et le CPOM en cours de validité

- La mise en œuvre du dépôt,
- Le fonctionnement du dépôt.

<u>Les systèmes d'information</u>

- Certificat de qualification,
- Courrier justifiant la date de mise en production du logiciel.





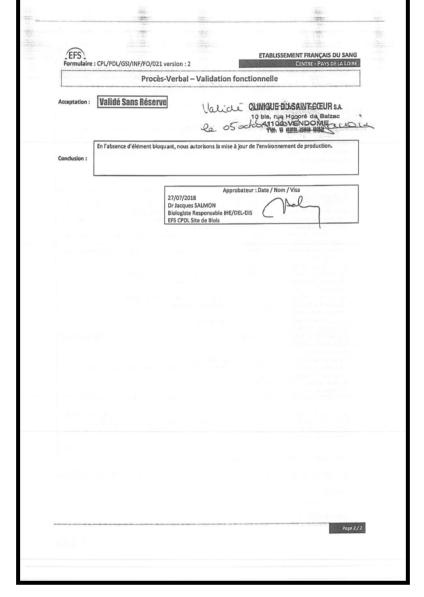


[EFS]	THE PARTY OF THE P
Formulaire : (CPL/PDL/GSI/INF/FO/021 version: 2

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG CENTRE - PAYS DE LA LOIRE

Page 1/2

	Procès	
Description de l'objet à		***
		Produits Sanguins Labiles
Echanges de données in	nformatisées enti	e l'EFS-CPDL et l'Etablissement de Santé « Clinique du Saint-Cœur
Vendôme 41) »:	PIEW THAT IS NOT	
Tracabilité des PSL entr	e CTS Serveur (El	S/Inlog) et Cursus3 (ES/Guyot-Walser)
Formats AFNOR compri	s dans le périmèt	e: DN, LIV, RDN (RET pour les retours, RAS pour les confirmations, DTR
pour les produits détrui		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
Tous les tests prévus on	t été réalisés et v	rifiés. 🖂 Oui 🔲 Non
Décrire et expliquer le	choix du protoco	e de tests
Etude de 23 fichiers "DN" et le	ers fichiers retours asse	Hée ("RDN")
Vérification de la réception à l'ES	des différents codes pro	uits transférés et de la transmission de confirmation de leur utilisation;
Les codes produits les plus	courants testés et expéd	s ont bien été réceptionnés sur Cursus puis leurs utilisations ont été bien réceptionnées sur inlog
Vérification que le message de re	tour conforme ou non co	forme ne s'intègre pas dans Inlog;
PSL en retour conforme et P	SL en retour non conform	restent au stade "non confirmé" sur Inlog, le retour est effectué comme attendu par le TL de distribution
Vérification du contrôle par le NIF	lors de la transmission d	fichier
les fichiers avec NIP incorrec	t déclenchent systématiq	ement des alertes à l'ES et à l'EFS. Mais ces alertes ne sont pas bloquantes pour l'intégration dans Cursus
L'absence de NIP ne bloque	pas les échanges de fich	ers, le NIP s'intégrant dans inlog lors du message de confirmation.
Vérification du contrôle de l'identi	fiant patient lors de la tra	emission du fichier.
La discordance sur le nom d	e naissance (absent ou d	férent) déclenche bien une alerte à la réception à l'ES (alerte non bloquante)
La discordance sur la date d	naissance déclenche bi	n une alerte à la réception à l'ES (alerte non bloquante)
La discordance sur le prénor	n déclenche bien une sie	e à la réception à l'ES (alerte non bioquente)
La discordance sur le nom d'	usage (absent ou différer) déclanche bien une alerte à la réception à l'ES (alerte non bioquante)
Vérification de la conformité de ré	ception des données IH	des suppléments associés aux PSL envoyés;
Réception conforme sur l'ent	emble des 23 fichiers à l'	S
Vérification que la suppression de	llane d'un fichier émis m	t bien à lour le fichier recu à l'ES
Le fichier reçu à l'ES a bien é	té mis à jour	
Etude de 7 fichiers "LIV" et leur	s fichiers retours associ	6e ("RDN")
Vérification de la réception à l'ES	des différents codes prod	olts livrés;
Réception conforme à l'ES		
Vérification que le message de re	tour conforme ou non co	orme ne s'intègre pas dans Intog;
Les PSL en retour conforme	et non conforme restent :	stade "non confirmé" sur Inlog, le retour est effectué comme attendu par le TL de distribution
Vérification des conditions d'intég	ration du mesage de con	mation;
Bonne intégration si patient d	ėjà connu à l'EFS: confo	ne
Absence d'intégration si patie	nt inconnu à l'EFS : conf	me
Absence d'Intégration s' disci	ordance majeure sur le gr	upe phèno entre le PSL et patient : non vériffé car données IH non renseignées dans Cursus
		posent un contact immédiat de l'EFS avant la poursuite de l'intégration du fichier
		iant (NIP, nom de naissance ou d'usage, prénom, date de naissance).
		énère une alerte bloquante lors de la réception d'un PSL délivré pour un patient
vec identité ou NIP non c	oncordants à 100%	
es incidents/problèmes	résiduels sont le	suivants · RAS
es incidents/problemes	residueis sont le	sulvants . nas
Réf. Incident	Classification	Commentaire
Sans Objet		
éserves éventuelles : a	ucune	









<u>Le dossier technique</u>

- La typologie du dépôt,
- Les modalités de fonctionnement du dépôt,
- Les modalités de sécurisation du dépôt et des PSL conservés,
- Les modalités d'approvisionnement du dépôt,
- Les modalités de délivrance des PSL par le dépôt,
- Les modalités de transfert des PSL par le dépôt relais dans les unités de soins,
- Le mangement de la qualité.

La nouvelle convention liant l'établissement de santé et l'EFS







Au plus tard 4 mois avant la date échéance d'autorisation

✓ Envoi du dossier *COMPLET* en *1 exemplaire* à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé qui le transmettra à la Cellule Régionale d'Hémovigilance









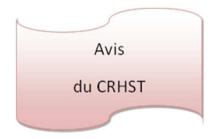
A réception du dossier par l'Agence Régionale de Santé

✓ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé *recueille l'avis* du Directeur Régional de l'Etablissement Français du Sang



L'Etablissement Français du Sang doit donner une réponse dans les <u>2 mois</u> qui suivent l'envoi du courrier

✓ Le Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle donne son avis après vérification complète du dossier









✓ Après avis favorable de l'Etablissement Français du Sang et du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de Sécurité Transfusionnelle

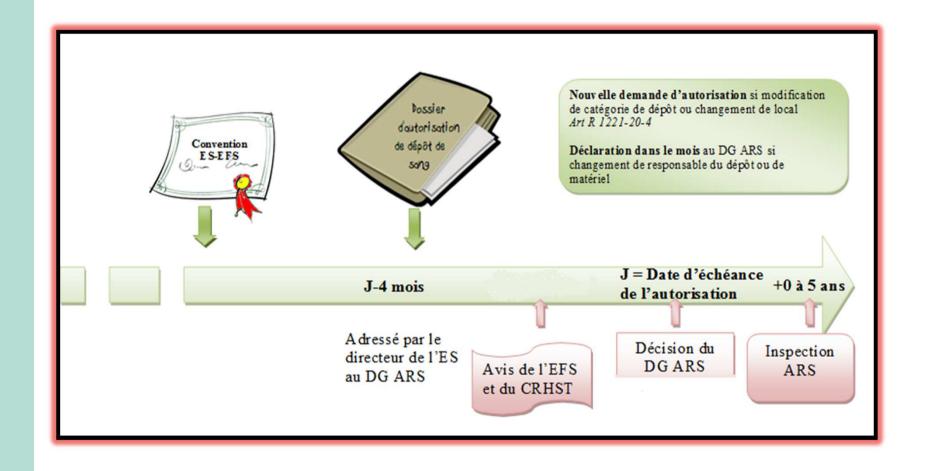
> Décision prise par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé

- ✓ Après signature du nouvel arrêté, l'Agence Régionale de Santé fait part de cette décision :
 - Direction de l'Etablissement de Santé en Lettre Recommandé avec Accusé de Réception
 - Direction de l'Etablissement Français du Sang















Merci de votre attention...





